

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2027

présenté par

Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu et M. Jordanoff

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 36 :

« Le conseil stratégique peut uniquement être assuré que par des conseillers indépendants, n'exerçant, ou n'étant lié à aucun établissement exerçant les activités mentionnées aux 1° ou 2° du II ou au IV de l'article L. 254-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil stratégique relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques joue un rôle central dans l'orientation des choix des agriculteurs. Afin de garantir que ces conseils soient objectifs et reposent sur des bases scientifiques solides, cet amendement vise à assurer l'indépendance des conseillers stratégiques vis-à-vis de tout intérêt lié à la vente, à la distribution ou à l'application de produits phytopharmaceutiques.